

Doctrines

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (046761) Should informed trading be considered a market abuse ?, DANIEL Stéphane (Revue trimestrielle de droit financier, 01/01/14, n°1, p.186-193)

Législation Internationale

Bourse et marchés financiers

- (046763) Publicly offered private placements : a new SEC rule opens the door wide to U.S. capital markets, NEUMANN Lee D. (Revue trimestrielle de droit financier, 01/01/14, n°1, p.194-197)

Procédure

- (046910) Les apports de la réforme du droit marocain de l'arbitrage de 2007, EL MERNISSI Mohamed (J.C.P. G., 27/03/14, n°13, p.626-629)

Public

- (046843) La coopération fiscale internationale : l'échange automatique d'informations , THILL Pierre-Sébastien, BENAMRAM Juliana (Droit et patrimoine, 01/03/14, n°234, p.48-51)

Législation Nationale

Assurances

- (046919) L'assurance dans la loi "consommation" (Dictionnaire permanent, bulletin n° 235-1), (, 01/04/14, n°, p.20 p.)

- (046764) L'assureur, prêteur de deniers, MARLY Pierre-Grégoire (Revue trimestrielle de droit financier, 01/01/14, n°1, p.203-204)

Banque

- (046893) L'éco-prêt à taux zéro des syndicats de copropriétaires, TOMASIN Daniel (Dalloz, 01/03/14, n°3, p.189-191)
- (046844) Chronique de jurisprudence de droit bancaire, HOUIN-BRESSAND Caroline , BURY Bénédicte, MOREIL Sophie, ROUSSILLE Myriam, PAILLIER Pauline, MOREL-MAROGER Juliette (Gazette du Palais, 16/03/14, n°75-77, p.11-31)

Bourse et marchés financiers

- (046772) Renforcement de la répression des abus de marché et des pouvoirs de l'AMF par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et des activités bancaires, RONTCHESKY Nicolas (Revue trimestrielle de droit financier, 01/01/14, n°1, p.212-217)
- (046754) Evolutions au sein d'un concert et offre publique obligatoire, MARTIN Didier G., TEZENAS DU MONTCEL Antoine (Revue trimestrielle de droit financier, 01/01/14, n°1, p.134-142)

Garantie

- (046872) Chronique de jurisprudence de droit des sûretés, ALBIGES Christophe, DUMONT-LEFRAND Marie-Pierre (Gazette du Palais, 19/03/18, n°78-79, p.12-23)

Procédure

- (046906) L'action de groupe à la française, une curiosité, HAERI Kami, JAVAUX Benoit (J.C.P. G., 31/03/14, n°13, p.586-589)

Procédures collectives

- (046886) Premiers regards sur l'ordonnance du 12 mars 2014 réformant le droit des entreprises en difficulté : dispositions générales, LE CORRE Pierre-Michel (Dalloz, 27/03/14, n°12, p.733-751)

Sociétés et autres groupements

- (046874) Le nouveau code AFEP-MEDEF de juin 2013, SCHILLER Sophie , MAGNIER Véronique , TCHOTOURIAN Ivan , GAEDE Georges , DUHAMEL Jean-Christophe , LAMBERT Carol (Actes pratiques, 01/03/14, n°134, p.5-29)
- (046858) L'anticipation des risques par l'entreprise (Colloque, La Rochelle, 31 janvier 2014), (Revue Lamy Droit des affaires, 01/03/14, n°91, p.64-109)

Institutions bancaires et financières

Législation

- (046900) 2014-041 Communication CFONB n° 2014-0014 - Procédure d'inscription de titres non cotés au PEA-PME (Communications Adhérents FBF, 28/03/14)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- **(046848) Délégation de compétences à l'Autorité européenne des marchés financiers**
La Cour valide le dispositif de délégation de compétences à l'Autorité européenne des marchés financiers, en rejetant les arguments britanniques sur les pouvoirs de délégation et le choix de la base juridique. (CJUE - 22/01/14 : Europe 2014, n°3, p.14 - note de SIMON Denys)

Public

- **(046876) La CJUE apporte des précisions utiles quant à l'invocabilité des directives**
Saisie par une juridiction administrative portugaise, la Cour de justice vient rappeler ce qu'elle rattache à la notion d'Etat pour déterminer quelles sont les personnes susceptibles de se voir opposer l'effet direct vertical d'une directive non transposée

transposée ou mal transposée. De manière plus surprenante, elle vient préciser le champ des personnes susceptibles d'invoquer les dispositions précises et inconditionnelles d'une directive en considérant que l'Etat qui n'a pas transposé correctement peut légitimement se prévaloir de telles dispositions. (CJUE - 12/12/13 : Actualité juridique de droit administratif 2014, n°11, p.630 - note de AMILHAT Mathias)

Législation Nationale

Banque

- **(046939) Un contrat de crédit à la consommation non daté est irrégulier**

Il résulte du dispositif légal et réglementaire applicable qu'une offre préalable de crédit à la consommation doit comporter trois dates: une date d'émission, une date limite de validité et une date d'acceptation. Ces mentions revêtent chacune une importance en ce qu'elles constituent un des éléments d'information du consommateur permettant une réflexion préalable à la signature et l'exercice de la faculté de rétractation. Telle est la règle rappelée par le tribunal de Nogent-sur-Marne dans son jugement du 24 décembre 2013 portant sur le défaut de date de validité d'une offre préalable de crédit à la consommation. (Tribunal d'instance - Nogent-sur-Marne - 24/12/13 : Gazette du Palais 2014, n°85-86, p.17 - note de TBOUL Georges)

- **(046863) Le sort de l'aval donné sur une lettre de change nulle pour défaut de signature du tireur**

L'aval porté sur une lettre de change nulle en raison de l'absence de signature du tireur dégénère en une convention de porte-fort. (Cour d'appel - Paris - 09/01/14 : Petites Affiches 2014, n°57, p.6 - note de GIBIRILA Deen)

- **(046849) Limites du devoir de mise en garde par le banquier du tireur d'un chèque sans provision suffisante**

La Cour de cassation dans son arrêt du 19 novembre 2013 considère qu'il incombe simplement à l'établissement de crédit de prouver, quand il délivre par courrier l'information requise par l'article L.131-73 du CMF, qu'il l'a adressé au tireur avant le rejet du chèque litigieux. (Cass.Com - 19/11/13 - 12-26253 : Revue de jurisprudence de droit des affaires 2014, n°3, p.179 - note de GIBIRILA Deen)

Bourse et marchés financiers

- **(046896) Les obligations d'information du PSI dans les opérations de couverture à prime nulle : propos critiques au sujet de l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 26 septembre 2013**

La cour d'appel de Paris juge que le PSI qui met en place une couverture à prime nulle doit proposer à son client des opérations adaptées à sa situation et à ses

objectifs et l'informer sur l'existence de sa marge commerciale. (Cour d'appel - Paris - 26/09/13 : Droit des sociétés 2014, n°4, p.18 - note de TORCK Michel)

- **(046846) La détermination de la compétence juridictionnelle en cas de préjudice financier**

La Cour de cassation statue sur la compétence des juridictions françaises à propos d'une action en responsabilité engagée par une cliente domiciliée en France à l'égard d'UBS Luxembourg et de la Société générale à Paris, à la suite de la perte de ses avoirs investis dans la célèbre Luxalpha Sicav, liquidée à la suite de l'affaire Madoff. La haute juridiction affirme que le lieu où se produit le dommage ne saurait se confondre avec le lieu du domicile où est localisé le patrimoine de la victime, et refuse de considérer que l'action en responsabilité engagée à l'égard de la banque française est connexe à l'action engagée à l'égard de l'établissement luxembourgeois. (Cass.Com - 07/01/14 - 11-24157 : Gazette du Palais 2014, n°75-77, p.29 - note de MOREL-MAROGER Juliette)

Civil

- **(046699) Actions, dissolution de communauté et pouvoir de disposition des époux**

Aux termes d'un arrêt de cassation, la Cour régulatrice sanctionne par l'inopposabilité une cession d'actions acquises par des époux communs en biens intervenue postérieurement à l'assignation en séparation de corps, sous le visa des articles 262-1 et 302 du code civil. Derrière cette décision, c'est la question de la qualification des droits sociaux négociables au regard du régime matrimonial qui est posée. (Cass.Civ. - 23/10/13 - 12-17896 : Bulletin Joly Sociétés 2014, n°3, p.144 - note de LECUYER Hervé)

Garantie

- **(046894) L'aménagement conventionnel sans limite du délai de poursuite de la caution**

En refusant de qualifier de clause abrégative de prescription la stipulation imposant au créancier de poursuivre la caution dans un délai de trois mois, et en refusant par suite de lui appliquer l'article 2554 du code civil, cet arrêt de la Cour de cassation conduit à s'interroger sur la nature du délai instauré par cette clause comme sur la pertinence de la solution adoptée. (Cass.Com - 15/10/13 - 12-21704 : Petites Affiches 2014, n°58, p.10 - note de GOUZEL Antoine)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- **(046862) Conditions de la preuve par courriel des faits électroniques (à propos de Cass. soc., 25 sept.2013,n° 11-25.884)**
Même s'ils ne satisfont pas aux prescriptions des articles 1316 -1 et 1316-4 du code civil, les courriels peuvent être utilisés pour faire la preuve des faits juridiques et, plus généralement, dans toutes les matières où la preuve est libre. Toutefois leur force probante est limitée, le juge disposant d'un pouvoir souverain d'appréciation notamment quant à leur authenticité et à leur origine. À cela s'ajoutent les exigences de loyauté de la preuve qui impliquent le respect du secret de la correspondance. (Cass.Soc. - 25/09/13 - 11-25884 : Communication - commerce électronique 2014, n°3, p.18 - note de AYNES Augustin)

Pénal

- **(046923) Abus de biens sociaux, banqueroute : une triple cassation inévitable**
La remise à l'escompte de traites non causées, génératrice de frais non susceptibles d'être couverts par un bénéficiaire commercial, n'a pu qu'aggraver la situation financière de l'entreprise, qui a ainsi eu recours à des moyens ruineux. De même, le crédit accordé par la société à son dirigeant, dont le compte courant d'associé est resté débiteur pendant plusieurs mois, est constitutif d'un abus de biens sociaux. (Cass.Crim - 08/01/14 - 13-80087 : Droit des sociétés 2014, n°4, p.47 - note de SALOMON Renaud)

Procédures collectives

- **(046866) Les effets de la notification régulière d'une cession de créance professionnelle**
Le débiteur cédé qui n'a pas déclaré sa créance au passif du cédant ne peut opposer au cessionnaire l'exception d'inexécution et doit se libérer entre les mains de ce dernier dès lors qu'il a reçu une notification régulière sans besoin qu'il ait accepté la cession. (Cass.Com - 17/12/13 - 12-26706 : Revue Lamy Droit des affaires 2014, n°91, p.26 - note de DJOUDI Jamel)
- **(046834) Modalités de mise en œuvre de l'action en report de la date de cessation des paiements**
L'action en report de la date de cessation des paiements ne peut être présentée au-delà du délai d'un an à compter du jugement d'ouverture. Son auteur peut solliciter la modification de l'assignation en report jusqu'au prononcé de la décision de sorte que cette demande additionnelle se voit appliquer l'effet interruptif du délai d'action. (Cass.Com - 28/01/14 - 13-11509 : J.C.P. E. 2014, n°11, p.28 - note de LEBEL Christine)

Sociétés et autres groupements

- **(046853) Défaut de déclaration de franchissement de seuil et suspension des droits de vote (à propos de Cons. const., déc. n° 2013-369 QPC, 28 févr.2014)**

Les deux premiers alinéas de l'article L. 233-14 du code de commerce qui prévoient, notamment pour les sociétés cotées, que l'actionnaire qui n'a pas déclaré un franchissement à la hausse de divers seuils du capital ou des droits de vote de la société, dans un délai prévu par décret, est privé, pendant les deux ans qui suivent la régularisation de sa déclaration, des droits de vote aux assemblées générales de la société pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, ont été déclarés conformes à la Constitution. Sous le couvert d'une interprétation, le Conseil constitutionnel réécrit en fait le texte et en modifie sensiblement la portée. (Conseil Constitutionnel - 28/02/14 : J.C.P. E. 2014, n°11, p.21 - note de COURET Alain)

- **(046704) L'article L. 233-14 du code de commerce, en ses alinéas 1 et 2, est-il inconstitutionnel ?**

Il ne peut être exclu que la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée soit regardée comme une sanction ayant le caractère d'une punition et que, eu égard à son caractère automatique, elle apparaisse incompatible avec les exigences découlant du principe de nécessité des peines, lequel implique qu'une sanction ayant ce caractère ne puisse être appliquée que si l'autorité compétente la prononce expressément en tenant compte des circonstances propres à chaque espèce. (Cass.Com - 17/12/13 - 13-14778 : Bulletin Joly Sociétés 2014, n°3, p.162 - note de LE FUR Anne-valérie, SCHMIDT Dominique)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (046936) Décision du Comité européen du risque systémique du 27 janvier 2014 sur un dispositif de coordination concernant la notification des mesures nationales de politique macroprudentielle par les autorités compétentes ou désignées et l'émission d'avis ainsi que la formulation de recommandations par le CERS (CERS/2014/2) (J.O.U.E. série C n°98 du 03/04/14, p.3)

- (046935) Règlement délégué (UE) n° 342/2014 de la Commission du 21 janvier 2014 complétant la directive 2002/87/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation pour l'application aux conglomerats financiers des méthodes de calcul des exigences en matière d'adéquation des fonds propres (J.O.U.E. série L n°100 DU 03/04/2014, p.1)
- (046903) Règlement d'exécution (UE) n° 329/2014 de la Commission du 31 mars 2014 modifiant pour la deux cent onzième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées au réseau Al-Qaida (J.O.U.E. série L n°98 du 01/04/14, p.11)
- (046898) Décision de la Banque centrale européenne du 22 janvier 2014 modifiant la décision BCE/2004/2 portant adoption du règlement intérieur de la Banque centrale européenne (J.O.U.E. série L n°95 du 29/03/14, p.56)

Public

- (046885) Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (J.O.U.E. série L n°94 du 28/03/14, p.65)
- (046884) Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession (J.O.U.E. série L n°94 du 28/03/14, p.1)

Législation Nationale

Banque

- (046897) Décret n° 2014-373 du 27 mars 2014 relatif à la dénomination commune des principaux frais et services bancaires (J.O. n°75 du 29/03/14, p.6132)

Procédures collectives

- (046901) Loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle (J.O. n°77 du 01/04/14, p.6227)

Public

- (046902) Décret n° 2014-386 du 29 mars 2014 relatif à la procédure de vérification de la situation fiscale des membres du Gouvernement prévue à l'article 9 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (J.O. n°77 du 01/04/14, p.6245)

